

# Compte-rendu du Conseil Municipal de Brens du 11/04/2023 – Mairie de Brens

Date de la convocation :

06 Avril 2023

Date d'affichage :

15 Avril 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice 15

- Présents : 11

- Voitants : 11

- Abstention : 0

- Votes exprimés 15

- Pour : 15

- Contre : 00

Secrétaire de séance

Régine NOVEL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 06 Avril 2023 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Monsieur Roger PATERMO, Maire.

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
R. PATERMO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L. PICCHIOTTINO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
F. FRATI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. ZAMPIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. CHENAVER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R. PIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N. LAGRANGE VAN GELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C. PERRIN-GUICHERD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			N. AUBRUN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pouvoirs : N AUBRUN à S LACHIZE-PICCINO, C MARTIN à F FRATI, C PERRIN-GUICHERD à C CHENAVER, L PICCHIOTTINO à R PATERMO

## Préambule

Adoption définitive du Procès- Verbal du précédent conseil municipal.

SLP mentionne des fautes de frappe sur certaines délibérations. RP précise qu'elles seront vérifiées et corrigées si besoin.

**Documents envoyés au préalable à tous les conseillers le 06 Avril 2023.**

L'ensemble des projets de délibération.

Les vues d'ensembles par section.

## Ordre du jour

- 1 Maintien du nombre d'adjoint
- 2 Election d'un troisième adjoint.
- 3 Vote des taux d'imposition
- 4 Vote du budget général 2023.
- 5 Affectation du résultat 2022.
- 6 Versement de 10% mensuel au titre des congés payés pour les agents contractuels.
- 7 Vote du nouveau règlement de la bibliothèque.

### Délibération 1 : Maintien du nombre d'adjoint

Le maire passe la parole à FF, 1<sup>er</sup> adjoint qui quitte ses fonctions pour des raisons personnelles tout en restant conseiller.

RP remercie FF pour son investissement sur ces trois années de collaboration ainsi que de l'apport de sa riche expérience.

Le Maire rappelle la règle jurisprudentielle «Lors de la démission d'un adjoint, par défaut, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints. (Conseil d'État du 28 octobre 1988, Stéfanini) ».

RP met la délibération au vote : **Elle est adoptée à l'unanimité.**

### Procès-Verbal de l'Election d'un troisième adjoint.

En préambule, RP précise que chaque adjoint progresse de manière mécanique et automatique dans l'ordre du tableau : CM passe 1<sup>ère</sup> adjointe et CC 2<sup>ème</sup> adjoint.

Les deux adjoints promus conservent exactement les mêmes délégations de fonction.

Pour ce qui est du poste de conseiller communautaire laissé vacant par FF, il appartient à la CCBS nous indiquera les modalités de son remplacement.

RP précise que SZ a fait acte de candidature.

Il demande si pour respecter la parité, une autre conseillère souhaite se présenter. Personne ne se présente.

SZ fait savoir que sa décision fait suite à une volonté de plus s'investir dans la commune, ce qui lui est désormais possible grâce à la stabilisation de son activité professionnelle.

SG souhaite savoir qui prend la compétence finance.

RP répond que pour l'instant il reprend cette fonction qui pourra faire l'objet d'une délégation par arrêté ultérieurement.

RN s'interroge sur le remplacement de RP en cas d'absence. Il précise que le 1<sup>er</sup> adjoint prend normalement l'intérim mais qu'une délégation à une autre personne est possible.

RP propose un appel nominatif pour procéder au vote.

Roland PIOT et FF sont nommés assesseurs.

Le vote se fait à bulletin secret et chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

-  Bulletins blancs : 2
-  Régine NOVEL : 1
-  Nadine LAGRANGE VAN-GELE : 4
-  Stéphanie ZAMPIN : 8

**Stéphanie ZAMPIN est proclamée élue au poste de troisième adjoint.**

RP demande une interruption de séance de 10 minutes.

Mme DELAHAYE s'approche du Maire pour proférer des propos outrageants et calomnieux.

M le Maire sollicite alors son époux pour s'interposer. Celui-ci refuse.

Mme DELAHAYE est conduite hors de la salle grâce à l'intervention des adjoints.

A la reprise, suite à l'intervention de membres de l'auditoire, RP fait lecture de la délibération qui régleme le régime des questions orales et la prise de parole au conseil.

### **Délibération 3 : Vote des taux d'imposition.**

RP fait la lecture de la délibération. Il fait deux précisions :

-  Que les taux d'impositions restent inchangés comme la municipalité s'y était engagée.
-  Que le taux de taxe d'habitation doit de nouveau être voté en 2023 mais qu'il s'appliquera uniquement aux logements vacants et aux résidences secondaires. Ce taux reste identique à celui voté pour la dernière fois en 2019.

RP met la délibération au vote : **Elle est adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération 4 : Vote du budget.**

RP signale la complexité d'élaboration et de compréhension du budget 2023 du fait de l'intégration et de la sortie des résultats des budgets annexes eau et assainissement pour leur transfert à la CCBS.

Il précise qu'une demande a été faite auprès de la trésorerie pour procéder à l'intégration des budgets annexes sous forme de décision modificative pour faciliter la compréhension mais que cette dernière a refusé.

RP présente le budget et précise certains points :

Pour permettre le transfert des budgets annexes dans de bonnes conditions, la commune doit continuer à prendre en charge les emprunts sur une partie de l'année, le temps que toutes les écritures de transfert à la CCBS soient réalisées.

Cela a pour conséquence d'alourdir les charges de fonctionnement comme d'investissement avant un retour sous forme de remboursement par la CCBS.

SLP demande si le remboursement sera effectué sous forme de compensation.

RP précise qu'il prendra la forme d'un simple remboursement.

Il poursuit en précisant que la capacité d'autofinancement dérogée sur l'année est donc impactée aussi par cette hausse des charges.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, elle varie peu. Ce qu'il faut noter est l'augmentation de la masse salariale des non titulaires par l'ajout d'intérimaires en remplacement de salariés absents pour maladie ordinaire. (Agent en charge de l'entretien de l'école et de la cantine)

Cette hausse sera partiellement comblée par le remboursement des indemnités journalières.

SLP souhaite savoir si comme il est de coutume dans la préparation d'un budget, les charges ont été « augmentées » pour tenir compte notamment du contexte inflationniste.

RP répond que des marges de sécurités ont naturellement été prises, notamment pour l'Energie.

SLP demande si la demande de bouclier tarifaire a été faite pour limiter la hausse des énergies.

RP reconnaît que la commune n'est pas éligible à cette aide mais que des renseignements plus précis vont être sollicités auprès de l'interlocuteur privilégié de la commune à ENEDIS.

SLP regrette que les documents mis à la disposition des conseillers ne soient pas plus complets et ne permettent pas de voir précisément les imputations budgétaires.

RP propose de transmettre à l'ensemble du conseil la liste complète des inscriptions budgétaires.

Pour la section d'investissement, RP présente les postes de dépenses essentiels :

-  Remplacement de la pompe à chaleur et de la chaudière pour l'école et la garderie. (RP insiste sur la difficulté à avoir des devis pour ces deux postes de dépenses. Les demandes sont renouvelées régulièrement depuis plusieurs mois).
-  Réfection du porche de la chapelle
-  Provisions pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes
-  Reprise de concessions dans le cimetière avec dépose des monuments dangereux ainsi que ceux des concessions reprises.

SLP demande si des subventions ont été demandées pour l'intégralité de ces investissements. Elle évoque le CRTE et le fond vert. RP lui rappelle que pour être éligible au fond vert, il faut soit avoir un projet déjà prêt avec les devis correspondants ou alors avoir un projet pour lequel le pétitionnaire est en phase d'étude.

Toutes les dépenses éligibles seront sollicitées.

SLP communique une délibération antérieure par laquelle le conseil se portait candidat au remplacement programmé de l'éclairage public par des LED.

Le Maire et les adjoints n'avaient pas donné suite du fait du coût d'environ 230 000€ et du manque de financement.

RN souhaite savoir à quelle date les concessions pour être remises en vente.

RP rappelle que la commune est en attente de subvention pour les travaux et que la remise en concessibilité interviendra à la fin des travaux prévus pour 2024.

SLP souhaite savoir si des provisions ont été faites pour les volets roulants de l'école. RP dit qu'un état des lieux préliminaires va être réalisé pour préciser la commande.

SLP souhaite savoir pourquoi les inscriptions budgétaires sont réalisées avec des centimes. RP lui précise que cela provient des résultats de clôture N-1 qui doivent être reportés au centime près.

SG s'interroge sur la hausse des dépenses imprévues de fonctionnement. RP rappelle que toute somme transférée en investissement ne peut pas revenir en fonctionnement. La hausse des dépenses imprévues de fonctionnement (dans la limite autorisée) permet de conserver de l'argent sur la section de fonctionnement et non de le transférer en investissement.

GD remarque que certains bancs et certaines chaises de l'école sont défectueux.

RP rappelle que les vis dangereuses sur le banc incriminé ont été retirées dès que le Maire et les services techniques en ont eu connaissance et qu'une inspection de l'ensemble des chaises a été réalisée. Quelques défauts de soudure ont été repérés et les chaises ont été retirées.

GD relate un dysfonctionnement de l'éclairage public rue de la Commanderie. Il demeure en fonction alors que la luminosité est présente. Il souhaite savoir si c'est le SIEA qui commande l'extinction.

RP met le budget au vote : **il est approuvé par 4 voix contre et 11 pour.**

**Délibération 5 : Affectation du résultat.**

RP précise qu'aux vues de la complexité, la trésorerie a fourni le modèle et qu'il s'agit simplement de la délibération présentée.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Délibération 6 : Versement de 10% mensuel au titre des congés payés pour les agents contractuels.**

RP précise que l'objectif premier de cette proposition est d'éviter à la commune de devoir sortir des grosses sommes à la fin des contrats de certains salariés contractuels.

SLP souhaite se faire préciser le nombre de contractuels dans la commune. La réponse est deux.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Délibération 7 : Vote du nouveau règlement de la bibliothèque.**

En l'absence de CM, RP passe la parole à Madame Solange BIENNARD (SB), responsable de l'équipe bénévole de la bibliothèque.

SB fait le point sur les évolutions de ce règlement :

La convention actuelle est caduque depuis un an.

Les références textuelles se font relativement au code du patrimoine et non plus par référence au code général des collectivités locales

Les paragraphes concernant l'INTERNET ont été supprimés.

Il y a eu une mise en conformité avec le RGPD : les inscriptions informatiques inutilisées pendant 100 jours sont effacées automatiquement.

SLP souhaite savoir si cela annule l'abonnement. SB précise que le document papier subsiste.

Les horaires d'ouverture ont été aménagés.

La page du site INTERNET est réactivée et permettra de partager les nouveautés.

SLP souhaite connaître la longévité de cette convention.

SB répond qu'elle a une durée de 5 ans et qu'elle implique la formation d'une autre personne qu'elle-même en qualité de « bibliothécaire ».

FF remercie SB pour son investissement dans la bibliothèque.

SB rappelle que l'équipe des bénévoles comporte désormais 9 membres.

SLP souhaite savoir si le don de livres est toujours possible.

SB précise qu'il est toujours possible à condition que les livres soient en très bon état et que ce ne soient pas des livres de poche.

Certains livres peuvent être affectés à la boîte à livre.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h15



*(Handwritten signature in blue ink)*